

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction des Territoires et de l'Action Sociale  
12638

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : Financement d'actions sociales dans le cadre de l'appel à projets conjoint avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'accompagnement des "nouveaux entrants" dans un logement dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL).**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame déléguée aux politiques publiques mises en œuvre par les maisons départementales de la solidarité, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le rapport n° 209 de la Commission permanente du 16 décembre 2016 a adopté le lancement d'un appel à projets conjoint avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'accompagnement des "nouveaux entrants" dans un logement, pour l'appropriation de leur environnement et des éco-gestes.

D'une durée de quatre ans, cet appel à projets a engagé chaque collectivité à hauteur de 80 000 € par an, selon les modalités financières définies dans la convention de gestion.

Le rapport n° 8 de la Commission permanente réunie du 15 décembre 2017 a décidé de subventionner cinq opérateurs retenus dans le cadre de cet appel à projets conjoint, qui seront chargés de la mise en œuvre de ces actions, et de verser la totalité des subventions. La Métropole reverse ensuite sa quote-part au Département.

Le Conseil départemental s'est engagé avec la Métropole sur une action partenariale vis-à-vis des ménages qui entrent dans un nouveau logement : dans le parc public PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAII (prêt locatif aidé d'intégration), comme dans le parc privé (locataires de logements conventionnés et propriétaires occupants très sociaux). Ces publics relèvent tous du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Cette action poursuit trois objectifs :

- 1/ l'insertion des familles dans leur nouveau cadre de vie : connaissance du quartier et de ses équipements, des règles de vie de l'immeuble, appropriation et respect des espaces collectifs ;
- 2/ la formation aux éco-gestes : collecte sélective, prévention de la précarité énergétique (consommation d'énergie, de chauffage, d'eau) ;
- 3/ la prévention de l'endettement locatif et énergétique.

Cinq opérateurs (ADAI, ACPM, ADRIM, Médiance13, SOLIHA) ont été retenus pour assurer le suivi de 110 ménages "nouveaux entrants", pour une durée d'un à deux ans maximum, de 2017 à 2020, sur les secteurs suivants : Marseille (du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup>, le 9<sup>ème</sup> et le 10<sup>ème</sup> arrondissements), Marignane et La Ciotat.

Au cours de la deuxième année d'action, la convention avec l'association ADAI a dû être résiliée car cet opérateur n'était pas en mesure d'atteindre les objectifs fixés. Il n'a pas été envisagé de lancer un nouvel appel à projets car le nombre de ménages accompagnés ainsi que les prévisions de livraison de logements sur le territoire concerné sont réduites. Les nouveaux programmes pourront être ventilés à l'un des quatre opérateurs au regard de sa charge de travail et après validation du comité technique (article 4 de la convention de fonds de concours).

Par délibération n° 47 de la Commission permanente du 13 décembre 2019, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a adopté la modification de l'article 2 de la convention de fonds de concours afin de réviser la participation de la Métropole et du Département au financement de ce projet.

Cette action s'appuie sur un partenariat étroit avec les bailleurs, les fournisseurs d'énergie et d'eau, les responsables de la collecte des déchets. A ce jour, huit bailleurs sont des partenaires impliqués dans l'action : 13 Habitat, HMP, ERILIA, UNICIL, LOGIREM, CDC Habitat Social, ICF et 3F sud (fusion d'Immobilière Méditerranée, LOGEO MEDITERRANEE, et NEOLIA).

La bonne implication des partenaires atteste à travers le bilan de la troisième année de l'intérêt de ce dispositif. La présence de l'opérateur dès l'entrée dans les lieux favorise le sentiment de considération du locataire et le rassure. Les accompagnements individuels permettent l'accompagnement technique du nouveau logement, l'accès aux droits, le relais dans la communication avec le bailleur et les fournisseurs de fluide et d'énergie, la médiation entre voisins. Les actions collectives diversifiées en direction des habitants favorisent les échanges, le lien social entre locataires et la sensibilisation aux éco-gestes.

La dernière année d'expérimentation aura pour objet de capitaliser les données recueillies par le réseau des opérateurs, modéliser une méthodologie d'intervention pour l'accompagnement des nouveaux entrants afin de définir les besoins et mieux calibrer les territoires dans l'éventualité d'un renouvellement de l'appel à projets.

Ainsi, il est proposé de renouveler pour la dernière année la subvention de 32 000 € au profit des opérateurs figurant dans le tableau annexé au rapport, soit un montant total de 128 000 € répartis à parité entre le Conseil départemental et la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL